



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 septembre 1999**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13 Septembre 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 28 Septembre 1999

**Réaménagement d'emprunts de l'O.P.A.C. Sud Deux-Sèvres  
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Adaptation des  
garanties d'emprunt**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M.  
Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD,  
Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques  
LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Luc  
DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal  
BARRE, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme  
Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine  
LUCAS, M. Jean PILLET, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, M. Alain  
PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

**Secrétaire de séance :** Madeleine CHAIGNEAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude PAGES donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
Mme Françoise BILLY donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.  
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Robert LEON.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.  
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Alain PAGE.  
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à Mme Patricia LUCAS.  
M. Guy-Marie GUERET donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Jacques VANDIER

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'Office Public d'Aménagement et de Construction Sud Deux-Sèvres (O.P.A.C.) a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement des prêts référencés en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des prêts réaménagés.

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 6 de la Loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, et les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

accorder sa garantie pour le remboursement des 36 emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'OPAC, et dont les références sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune sur chacun des contrats (100 %).

Les caractéristiques des prêts sont indiqués, pour chaque contrat, dans le tableau annexé.

Les taux d'intérêt et de progressivité de chacun des contrats sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est également précisé que l'emprunteur pourra opter pour une révision du taux de progressivité effectuée de telle sorte que ce taux est toujours supérieur ou égal à 0%.

Les caractéristique ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle de chacun des prêts, au montant du capital restant dû à la date d'effet de l'avenant au contrat de prêt constatant le réaménagement, majoré, le cas échéant, des sommes dues au titre du réaménagement. Le montant du capital réaménagé est indiqué, pour chaque contrat, dans le tableau annexé.

#### **Effets de la garantie :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de NIORT s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

**- autoriser Monsieur le Maire** à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur tout contrat ou avenant relatif à ce réaménagement d'emprunts.

*(M. Claude PAGES, Président de l'OPAC, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)